

LE CONTENU
DÉTAILLÉ DES
MESURES



La Table ronde sur les salaires s'est tenue le 20 novembre. Ce rendez-vous s'est déroulé dans un contexte marqué par l'austérité.

La CFDT Cheminots est entrée dans cette négociation avec un enjeu clair : lutter contre le gel des salaires.

Si les mesures n'arrivent pas à la hauteur des revendications portées par la CFDT Cheminots, la question à venir est assez claire : l'argent que représente les mesures négociées doit-il aller aux agents ou rester sur les comptes du Groupe ?

DÉTAILS DES MESURES PROPOSÉES

1 Augmentation Générale des Salaires : cette mesure, extrêmement symbolique, était un point essentiel posé par la CFDT Cheminots. Il est clair que le montant proposé est en deçà de ce que portait la CFDT Cheminots. Pour autant, et malgré son volume, cette mesure empêche un gel strict des salaires.

La négociation amène donc au versement d'une augmentation générale pour toutes et tous les agents statutaires et contractuels de **0,5% au 1er avril 2025.**

2 Revalorisation de la Prime de Travail : la Prime de Travail sera majorée, pour tous les agents, de **15 euros par mois au 1er avril 2025.**

3 Mesures Bas Salaires : le SMIC a été augmenté de 2% et il est nécessaire de conserver un écart minimum de 10% entre le SMIC et les plus bas salaires à la SNCF. Deux mesures sont proposées :

#. Passage à 1580 euros net pour le premier salaire

#. Promotion sur le deuxième niveau des agents de la classe 2 positionnés sur le premier niveau.

EXPLICATIONS

4 Amélioration des parcours professionnels.

La CFDT Cheminots a beaucoup insisté sur une triple nécessité :

1. Rendre effectifs les engagements pris lors des dernières négociations sur l'accès aux nouvelles PR et aux nouveaux niveaux avec des mesures d'amorçage.
2. Donner de la perspectives à tous les salariés pour une progression salariale
3. Assurer une stricte symétrie entre agents statutaires et contractuels.

Mesures d'amorçage en PR Hors Compte.

A l'issue des négociations, c'est un ensemble de **3800 Positions de Rémunérations supplémentaires sur les trois prochains exercices** qui a été obtenu par la CFDT Cheminots.

2000 PR seront attribuées dès 2025, 1000 en 2026 et 800 en 2027. La première moitié sera attribuée en avril, la seconde en octobre.

En **méthode** : les PR supplémentaires seront réparties, dans un délai de 3 ans, pour faciliter l'accès aux PR 17 et 18, PR 21 et 22, PR 24 et 25, PR 29 et 30, PR 32 et 33. La mise en oeuvre sera définie avec les signataires de l'accord.

Délai de séjour

Le projet d'accord prévoit la réduction exceptionnelle du délai de séjour maximal à 4 ans des PR des niveaux 2 de la grille ayant un délai de séjour de 5 ans. Cette mesure serait applicable pour les exercices 2025, 2026 et 2027.

5 Reconduction du Forfait Mobilité Durable.

Le **maintien** d'une allocation de 400 euros annuelle est obtenu. La SNCF prendra en charge 75% du prix des titres d'abonnement pour les trajets domicile / travail en transport public.

6 Ouverture d'un travail de refonte de la grille.

Cet engagement s'inscrit dans la suite du GT Grille que la CFDT Cheminot avait porté. Il faut intégrer les contractuels dans ce travail. La convergence entre toutes et tous est une question de justice sociale.



7 La symétrie pour les agents contractuels.

La CFDT Cheminots a toujours porté la nécessaire équité pour les salariés contractuels. L'enveloppe allouée aux augmentations individuelles 2025 pour les agents contractuels (hors promotion et ancienneté et incluant l'enveloppe «Début de parcours») sera symétrique aux agents statutaires.

8 Mise en place d'une clause de revoyure.

L'évolution du contexte économique et la nécessité de prendre en compte les résultats de l'entreprise ont poussé la CFDT Cheminots à demander une clause de revoyure. L'objectif : compléter les mesures proposées dans le projet d'accord avec une revoyure au printemps 2025.

SYNTHÈSE DES MESURES AVEC OU SANS SIGNATURES D'AU MOINS 2 ORGANISATIONS SYNDICALES

	Avec signature d'au moins 2 Organisations Syndicales	Sans signature d'au moins 2 Organisations Syndicales
Augmentation Générale des Salaires de 0,5% pour tous en avril 2025	✓	✗
Revalorisation de la Prime de Travail (15 euros par mois)	✓	✗
Mesures bas salaire	✓	✓
Réduction des délais de séjour sur les PR	✓	✗
Attribution de 3800 PR Hors Compte	✓	✗
Refonte de la grille	✓	✗
Reconduction du FMD	✓	✗
Clause de revoyure de l'accord salarial	✓	✗

LE PROJET D'ACCORD EST OUVERT À LA SIGNATURE JUSQU'AU 29 NOVEMBRE. LA CFDT CHEMINOTS VA CONSULTER SES STRUCTURES.

